

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0009522.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LE JARDIN DE CYRIL Adresse Allée de Vieille ville 33160 Saint-Médard-en-Jalles Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 septembre 2023 10:54:09 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 24/05/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Ail	Biologique
	Aillet	Biologique
	Asperges	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Butternut	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Chou	Biologique
	Choux	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux palmiers	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Citronnelle	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courge	Biologique
	Courges et citrouilles : Potimarron	Biologique
	Courgette	Biologique
	Echalion	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Laitue	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs doux : sucré	Biologique
	Melons	Biologique
	Menthe	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Patate douce	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Radis	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Tetragon	Biologique
	Tomate	Biologique
	Produits alimentaires : Tartinade courgette, betterave / Crème d'asperge / Soupe d'asperge et soupe de poireau	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	